

COMMUNE DE DOHEM

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 23 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois du mois de juin à vingt heures se sont réunis à la mairie de DOHEM, les membres du Conseil municipal de la Commune de Dohem, sous la présidence de Mme Patricia POULAIN, Maire de Dohem, dûment convoqués le 18 juin 2022.

Etaient présents : Patricia POULAIN, Eugéna RITAINE, Luc BAHEU, Luc AZELART, Roseline GUILBERT, David DAMBRUNE, Dorothée ANNEBICQUE, Frédéric LELEU, Joseph CARLIER, Nelly MINET, Adrien DILLY.

Etaient absents : Michelle LEFEBVRE, Etienne DILLY

Secrétaire de séance : David DAMBRUNE

Assistait également : Céline COQUET

Madame le Maire demande s'il y a des observations sur les comptes rendus du 8 et du 15 avril.

Ils sont adoptés à l'unanimité.

Le compte rendu de la réunion du 20 mai est distribué, il sera à valider à la prochaine réunion.

1- Délibération affermissement tranche optionnelle 1 (voirie RD 190)

Pour la complétude de notre demande de subvention au titre de la DETR, la sous-préfecture nous demande une délibération pour l'affermissement de la tranche optionnelle 1 correspondant à la réalisation du bassin et des ouvrages s'y raccordant.

11 voix pour

2- Délibération avenant au marché de la salle des fêtes

- JLM menuiserie (lot menuiserie) :

La reprise par JLM menuiserie du renfort de plancher de la cuisine à la place de celui de l'Ets ROPITAL qui a été mis en moins-value de son côté (6600€HT)

Le bardage proposé est plus cher mais correspond à l'aspect souhaité (plus léger et plus qualitatif). La description du CCTP prêtait à confusion. La charpente de l'appentis repasse en CF.

Soit travaux en plus : 68827.91 €HT

travaux en moins : 58 293.55 €HT soit une **plus-value de 10 534.36 €HT**

- Blanpain (lot plâtrerie) :

Pose d'une cloison entre la réserve et la dépendance, fourniture et pose de laine isover sur plancher comble, encoffrement CF 1h gaine

Plus-value de 2247.10 €HT

- ETS Ropital (lot gros-œuvre) :

Travaux en moins : 23022.50 €HT

Travaux en plus : 26 251.48 €HT soit une **plus-value de : 3 228.98 €HT**

- Ets Bonnel (lot chauffage)
Il a été demandé un devis pour la pose d'une nouvelle hotte : 5 700 € HT

Un autre devis doit nous parvenir rapidement.

Madame le Maire demande l'accord du conseil pour la dépose de la hotte.

Le conseil accepte les avenants à l'unanimité.

3- Délibération publicité des actes à compter du 1^{er} juillet 2022

A partir du 1^{er} juillet 2022, les règles de publicité des actes des collectivités territoriales évoluent. Dans les communes de + de 3500 habitants celle-ci se fera désormais exclusivement par voie électronique, tandis que les communes de – de 3500 habitants conservent le choix entre affichage, publication sur papier ou publication sous forme électronique.

En l'absence de délibération, la publication sous forme électronique sera applicable.

Les actes concernés sont le procès-verbal, les délibérations, les actes de l'exécutif.

Le compte rendu de réunion est supprimé, il est remplacé par la liste des délibérations.

Le conseil décide de rester sur l'affichage et la publication papier.

Cas particulier des documents d'urbanisme, les modalités entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2023, et devront être publiés de façon dématérialisée sur le portail national de l'urbanisme.

4- Délibération tarif centre aéré Théroouanne

Suite à la réunion de préparation du centre de loisirs 2022, du 6 avril dernier, le comité syndical a décidé de fixer la participation des communes à 60 € par semaine et par enfant.

Sous réserve de participation de tous les inscrits, la commune de DOHEM sera redevable de 2160 €.

Le conseil accepte à l'unanimité.

5- Délibération pour acceptation de dons

Madame RITAINE va faire un don de 180 € à la commune correspondant à la participation au centre aéré de sa petite-fille qui n'habite pas la commune.

Afin d'accepter ce don et à l'avenir d'accepter tout don d'un particulier, il est nécessaire de délibérer.

Le conseil accepte à l'unanimité.

6- Délibération pour imputation des dépenses au compte 6232

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats

- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le conseil accepte à l'unanimité.

7- Délibération fermeture bureau de vote N°2 (Maisnil)

Suite aux dernières élections et au vu de la difficulté à trouver des assesseurs pour tenir les bureaux de vote, il est proposé de conserver un seul bureau de vote. Le code électoral préconise 2 bureaux de vote pour un nombre d'électeurs compris entre 800 et 1000 électeurs inscrits par bureau.

Le bureau 1 de DOHEM compte 374 électeurs, celui de Maisnil (bureau 2) compte 205 électeurs.

Afin de faciliter l'organisation des élections, de la mise en place du bureau à la restitution des résultats au bureau centralisateur, il est proposé de conserver uniquement le bureau de DOHEM situé à la Mairie.

Pour : 9 Contre : 1 Abstention : 1

8- Modification du temps de travail du poste d'adjoint administratif médiathèque

Le contrat de travail de l'agent assurant les permanences de la médiathèque et de l'agence postale, se termine le 15 août. Le renouvellement n'est pas possible, les contrats PEC ne sont plus renouvelables.

Pour la bonne continuité du service public, il est proposé de modifier la durée hebdomadaire du contrat d'adjoint administratif passant de 12 h à 24h/ semaine.

9- Délibération pour les tarifs de concessions avec sarcophages et cavurnes

Afin de fixer les tarifs des nouvelles concessions avec sarcophages posés ou cavurnes, quelques tarifs de communes voisines ont été consultés.

La procédure d'état d'abandon a permis de récupérer 18 places. Il a été remplacé 13 sarcophages de 2, 3 sarcophages de 3, 1 place de 4 et 8 cavurnes pour un montant de 35 131.68 €TTC hors exhumation

Après délibération, le conseil municipal décide de fixer les tarifs comme suit :

	15 ans	30 ans	50 ans
cavurne	590 €	680 €	800 €
caveau 2pl	1170 €	1320 €	1500 €
caveau 3pl	1800 €	2000 €	2200 €
caveau 4pl	2600 €	2800 €	3000 €

Renouvellement de la concession pour 15 ans : 250 €

La totalité de la recette sera versée à la commune et non plus 2/3 commune et 1/3 au CCAS comme c'est le cas actuellement.

10- Délibération règlement cantine

A la demande du fournisseur des repas de cantine API, les réservations de repas doivent être faites le mardi pour la semaine suivante. Ceci pour permettre à la cuisine centrale d'ajuster au mieux ses commandes, faciliter le plan de production et aussi éviter le gaspillage alimentaire.

Cette recommandation est en place depuis quelques semaines, mais peu de parents respectent cette consigne, nous obligeant à appeler chaque jour la cuisine centrale pour faire des modifications.

De même, chaque jour des enfants n'étant pas inscrits à la cantine, ou soi-disant inscrits la veille pour le lendemain viennent s'ajouter au groupe des enfants mangeant à la cantine, obligeant le personnel de service à partager des repas.

Il est souhaitable d'ajouter ces 2 points au règlement intérieur.

Ces 2 points seront ajoutés au règlement intérieur de la commune.

11- devis de vidéosurveillance

2 sociétés ont été sollicitées pour chiffrer une vidéosurveillance sur les bâtiments de la mairie-école :

REPINFO : 5 076.04 €HT pour le site de la mairie
5 240.00 €HT pour le city stade

SARL Libersa : 2 231.26 €HT pour le site de la mairie
660.86 €HT pour le city stade

Possibilité de solliciter la région pour une subvention à hauteur de 30 % de la dépense dans la limite de 30 000 €.

Le conseil décide d'accepter le devis de la SARL Libersa, le dossier de subvention est à faire avant le 1^{er} juillet.

12- Questions diverses

LB le débroussaillage des accotements va démarrer, il demande s'il faut tout faire ou juste une partie.

DA demande s'il est possible de récupérer la clé de la fontaine rue de Cléty par souci d'équité pour les habitants.

Problème du camion qui est toujours garé sur le trottoir rue de Maisnil, un courrier a été adressé au propriétaire lui demandant de faire le nécessaire pour trouver un autre endroit de stationnement pour son camion, sans réponse de sa part, un arrêté va être pris au 1^{er} juillet interdisant le stationnement sur les trottoirs des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la totalité de la commune.

LA fait un point sur les impayés du SIDEALF.